

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side.

A. Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this date and sign at the bottom of the form.**

B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

VERGNET S.A.
 12, RUE DES CHATAIGNIERS
 45140 ORMES

AU CAPITAL DE EUR 5.629.417,20
348 134 040 RCS ORLEANS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 DECEMBRE 2014

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif Registered VS - Single vote

Porteur - Bearer VD - Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci la case correspondant à mon choix

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

	1	2	3	4	5				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>				
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A	Qui/ Yes	Non/No Abst/Abs	F
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting.

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso 4) à M, Mme ou Melle, Raison Sociale pour voter en mon nom.

- I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 sur 1ère convocation / on 1st notification sur 2e convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank 22/12/14
 à la SOCIÉTÉ / to the Company 22/12/14

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M, Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf. au verso (1)

Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, la signature est prise d'indiquer sans exception dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom, adresse et adresse - si ce n'est pas l'adresse de la société, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si la signature n'est pas facultative (exemple : Administrateur, gérant, Tuteur, etc.), il doit manifester ses nom, prénom et la qualité en lisant le titre de la zone réservée à cet effet.

Le formulaire adressé pour une assemblée venue pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77) aura 3 du Code de Commerce.

La date des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à tort « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR » (article R. 225-81 du Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :

1. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont nulles, non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne doivent aucun sens de vote ou exprimer une abstention sont considérés comme des votes nuls.

→ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou ajoutés par l'Organe de Direction :
- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions et/ou propositions annexes ;
- soit de voter "non" ou de voter "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en mentionnant individuellement les cas concernés ;
- Pour les projets de résolutions non ajoutés par l'Organe de Direction, de voter "résolution par résolution en indiquant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opiner entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne étrangère), en mentionnant si vous correspondez à votre choix.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de ce fichier de données.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the same form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whoever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian. If the information is already stipulated, please verify and correct if necessary.

The signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77 article 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the resolution of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R. 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce :

1. A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Council of Directors. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Council of Directors, are valid to calculate the quorum.

The terms governing a voting declaration (abstention are deemed to vote "no").

→ If you want to use the postal voting form, you have to stuble the box on the front of the document: "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions:

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can:
- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
- either vote "yes" for all the resolutions by leaving boxes of your choice.

• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by checking the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy or the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity)) by checking the appropriate box.

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No. 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their conviction.

(3) POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandat, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés non agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire (ou de son propre nom) et voter en conséquence.

(4) POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMINEE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

1. - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un acte n'ayant pu être sollicité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

2° Lorsque les actions de la société sont admissibles aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les spéculations d'ordres, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la convocation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette convocation est obligatoire, lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-77, l'assemblée générale ordinaire peut nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou sociétés ou conseils de surveillance des fonds communs de placement d'investissement dérivés des actions de la société. Cette convocation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en vertu de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-77. Les débats relatifs aux dispositions des statuts présentés sont publics.

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce :

Lorsque, dans les cas prévus des paragraphes 1 et 2 de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un acte n'ayant pu être sollicité,

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a resolution submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote rejecting adopting any other proxy resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by the principal.

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

1° - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market :

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protects investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), memorandum and articles of association.

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce :

When, in the event envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 1, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner, who he or she has entered into a civil union with,

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce :

When, in the event envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 1, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner, who he or she has entered into a civil union with,

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, la signature est prise d'indiquer sans exception dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom, adresse et adresse - si ce n'est pas l'adresse de la société, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si la signature n'est pas facultative (exemple : Administrateur, gérant, Tuteur, etc.), il doit manifester ses nom, prénom et la qualité en lisant le titre de la zone réservée à cet effet.

Le formulaire adressé pour une assemblée venue pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77) aura 3 du Code de Commerce.

La date des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à tort « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » et « JE DONNE POUVOIR » (article R. 225-81 du Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraits) :

1. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont nulles, non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne doivent aucun sens de vote ou exprimer une abstention sont considérés comme des votes nuls.

→ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case « JE VOTE PAR CORRESPONDANCE » au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou ajoutés par l'Organe de Direction :
- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions et/ou propositions annexes ;
- soit de voter "non" ou de voter "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en mentionnant individuellement les cas concernés ;
- Pour les projets de résolutions non ajoutés par l'Organe de Direction, de voter "résolution par résolution en indiquant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opiner entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, abstention ou pouvoir à personne étrangère), en mentionnant si vous correspondez à votre choix.

Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de ce fichier de données.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the same form pursuant to Article R. 225-76 du Code de Commerce. Whoever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian. If the information is already stipulated, please verify and correct if necessary.

The signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R. 225-77 article 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the resolution of the meeting which is sent with this proxy (Article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I VOTE BY POST" and "I HEREBY APPOINT" (Article R. 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs. The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce :

1. A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Council of Directors. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Council of Directors, are valid to calculate the quorum.

The terms governing a voting declaration (abstention are deemed to vote "no").

→ If you want to use the postal voting form, you have to stuble the box on the front of the document: "I VOTE BY POST". In such event, please comply with the following instructions:

- For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can:
- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,
- either vote "yes" for all the resolutions by leaving boxes of your choice.

• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by checking the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy or the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity)) by checking the appropriate box.

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No. 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their conviction.